

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2006071

Signataire : SM/ED/NP

OBJET : Modification du plan d'aménagement de la ZAC Pont Tournant

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 1993 créant la ZAC du Pont Tournant

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 1993 approuvant le PAZ de la ZAC du Pont Tournant,

Considérant le projet de modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Pont Tournant portant sur l'article ZD6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques) et ZD 12 (norme de stationnement).

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 24 mai 2006 désignant Monsieur Paquis en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mai 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Pont Tournant,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2006 au 31 juillet 2006 inclus,

Considérant les deux observations formulées lors de ladite enquête non directement liées au projet de modification du PAZ de la ZAC du Pont Tournant

Vu l'absence d'observation des personnes consultées au titre de l'article L 311-7 et L123-13 du code de l'urbanisme hormis la demande de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2006 demandant que la modification du PAZ soit complétée avant son approbation par le conseil municipal par une valeur numérique du retrait autorisé par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 du règlement),

Considérant qu'une valeur numérique au retrait autorisé par rapport aux voies et emprises publiques (article ZD 6) a été inséré, à savoir un minimum de 1,5 mètres,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 11 août 2006, émettant un avis favorable sans observation ni réserve sur le projet de modification du plan d'aménagement de zone envisagé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC du Pont Tournant portant sur l'article ZD6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques) complété à la demande de Monsieur le Préfet par une valeur numérique du retrait autorisé par rapport aux voies et emprises publiques à savoir, un maximum de 13 mètres et l'article ZD12 (norme de stationnement).

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité. Mention en sera notamment insérée dans deux journaux.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué